

COMMUNE DE SAINT-POMPON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de conseillers :	11
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Dix Mars

A la suite de la convocation adressée le 28 février 2022, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pompon s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme HENRY Carole, Maire

Présents : Mme BENOKBA Farida, M. BOIS Gérard, Mme BOYER Dany, Mme CONTIERO Vanessa, M. COUDON Pierre, M. DANTONY Cyril, M. DEVES Daniel, M. FONK Gerrit Jan, M. FRANC Jean-Michel, Mme HENRY Carole

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Absent(s) : M. ROZIÈRES Joël (pouvoir à M. DANTONY)

M. FONK Gerrit Jan est désigné secrétaire de séance

OBJET: ACHAT DE LA LICENCE IV (LALANDE BRUNO)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la licence IV appartenant à M. Bruno LALANDE et ses successeurs, expirera si aucune reprise de l'établissement n'a lieu. Un repreneur a informé la commune qu'il n'avait pas la possibilité de l'acheter rapidement.

Au vu de l'article L 2251-3 du CGCT, et au vu de l'intérêt public de conserver une attractivité au village, elle propose d'acheter cette licence afin de pouvoir ensuite la louer.

Elle propose de fixer le montant de l'achat à 10 000 € (dix mille euros)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe d'achat de la licence IV appartenant à M. Bruno LALANDE
- FIXE le montant de l'achat à 10 000 € (dix mille euros)
- PRÉCISE que cet achat est sous la condition que la licence soit libre de toutes charges et n'ai pas fait l'objet de préemption.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet achat;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire

Carole HENRY